

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2021

*Affiché en exécution de l'article L 121-17 du Code des Communes.*

### **Objet n° 1 : TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX TELECOMS CHEMIN DE BROUSSOUX.**

Délibération n° DE\_2021\_057

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du nouveau dossier relatif aux travaux d'enfouissement des réseaux Telecoms du chemin de Broussoux.

L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le territoire d'énergie Puy-de-Dôme – SIEG 63 en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de la commune pour un montant de 1 700,00 € H.T., soit 2 040,00 € T.T.C..

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à 8 voix contre, 1 voix pour et 2 abstentions, décide de ne pas donner suite à cette proposition.

### **Objet n° 2 : DEVIS ESSAIS DE POMPAGE SUITE AU FORAGE.**

Délibération n° DE\_2021\_058

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des essais de pompage suite au forage et présente à cet effet plusieurs devis en sa possession (WATERDIFFUSION et D.I.R'eau).

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide de retenir celui de l'Entreprise WATERDIFFUSION pour un montant de 7 082,80 € H.T., soit 8 499,36 € T.T.C..

### **Objet n° 3 : PROPOSITION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DU PUY-DE-DOME RELATIVE A LA SAISINE DE L'AGENCE NATIONALE DE COHESION DES TERRITOIRES (A.N.C.T.).**

Délibération n° DE\_2021\_059

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du mail qu'il a reçu du Président de l'Association des Maires Ruraux du Puy-de-Dôme relatif à diverses informations sur la possibilité de saisir l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires lors de certains projets communaux.

Vu la Loi n° 2019-753 du 22 juillet 2019 portant création de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires ;

Vu les dispositions de l'article 1231-1 du code général des collectivités territoriales issu de la loi n° 2019-753 du 22 juillet 2019 portant création de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, relatives à l'action prioritaire de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires auprès des territoires caractérisés par des contraintes géographiques, des difficultés en matière démographique, économique, sociale, environnementale ou d'accès aux services publics, avec une attention particulière accordée aux zones mentionnées à l'article 174 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne, et, auprès des projets innovants ;

Vu les dispositions de l'article 1231-2-1 du même code, relatives à la mission de l'Agence Nationale, de conseiller et de soutenir les collectivités territoriales et leurs groupements dans la conception, la définition et la mise en œuvre de leurs projets, notamment en faveur de l'accès aux services publics, de l'accès aux soins dans le respect des articles L. 1431-1 et L. 1431-2 du code de la santé publique, du logement, des mobilités, de la mobilisation pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les quartiers urbains en difficulté, de la revitalisation, notamment commerciale et artisanale, des centres-villes et centres-bourgs, de la transition écologique, du

développement économique ou du développement des usages numériques, en tenant compte des particularités, des atouts et des besoins de chaque.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide de prendre note de cette information et accepte à l'avenir de solliciter l'aide de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires lors de futurs projets communaux.

**Objet n° 4 : SUBVENTIONS ACCORDEES AUX ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE.**

Délibération n° DE\_2021\_060

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des demandes de subventions (accompagnées du compte de résultat de l'année 2020 et des dates de manifestations prévues pour 2021) émanant des associations situées sur la Commune de Saint-Genès-Champespe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'accorder aux associations de la commune les subventions suivantes pour l'année 2021 :

- Les Pompiers : 0,00 € (pièces demandées non fournies)
- Le Comité des Fêtes : 800,00 €
- Le Club du 3ème âge "Les Bruyères" : 240,00 €
- Artense Moto Club : 240,00 €
- Le Cte des Anciens d'AFN : 240,00 €
- La section pêche de St Genès : 0,00 € (pièces demandées non fournies)
- Artense Loisirs et Patrimoine : 480,00 €
- Les Chasseurs : 0,00 € (à la demande de l'association)
- La Clé du Coin : 480,00 €

Le Conseil Municipal autorise le Maire à effectuer les dépenses.

**Objet n° 5 : SOIREE ASTRONOMIE DU 12 AOUT 2021.**

Délibération n° DE\_2021\_061

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du devis n° 21-006 de l'Association des Astronomes Amateurs d'Auvergne relatif à manifestation destinée au grand public (exposé et animation astronomie) qui aura lieu le 12 août 2021.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte ce devis qui s'élève à la somme de 150,00 € H.T. et autorise le Maire à effectuer la dépense.

**Objet n° 6 : PROPOSITION D'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE.**

Délibération n° DE\_2021\_062

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du projet de Solaire Dôme concernant l'implantation d'une centrale photovoltaïque de 9 KWc sur le pan ouest de la toiture du bâtiment de la Mairie (vue 3D et fiche technique des panneaux pouvant être mis en place).

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, refuse ce projet car il ne s'intègre pas avec le bâtiment ancien de la Mairie et reste très visible.

Saint-Genès-Champespe, le 17 juillet 2021.

Le Maire,  
Roland PERRON,